Dossier de Demande d'Autorisation Unique au titre des ICPE : Volet Commun Dossier Administratif

PROJET EOLIEN DES CHARMES

Commune de Choilley-Dardenay

Département de la Haute-Marne (52)

EOLE DES CHARMES

42, rue de Champagne 51240 VITRY-LA-VILLE



Réalisation du dossier:

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél.: 03.26.21.01.97

DECEMBRE 2016

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Objet: Demande d'Autorisation Unique, au titre des ICPE, pour 9 éoliennes sur la commune de Choilley-Dardenay (52).

Madame la Préfète,

En application des dispositions relatives aux articles 2 et 3 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976, de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, la société EOLE DES CHARMES a l'honneur de vous demander l'Autorisation d'Exploiter un parc de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent de 9 aérogénérateurs de puissance maximale 3.45 MW, sur la commune de Choilley-Dardenay dans le département de la Haute-Marne (52).

A ce titre, elle vous prie de bien vouloir trouver ici le dossier de demande d'Autorisation Unique complet, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n°2980 de la nomenclature des ICPE), constitué de la présente demande administrative (« Volet commun ») accompagnée des pièces requises suivantes :

- Formulaire CERFA « Demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) »,
- o Étude d'impact du projet sur l'environnement et résumé non technique,
- o Étude de dangers et résumé non technique,
- o Plan de situation des installations projetées (à l'échelle 1/25 000),
- o Plans des abords des installations projetées jusque 600 m (à l'échelle 1/2 500),
- O Plans des abords des installations projetées jusque 35 m,
 - Elle sollicite également par la présente une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble joint au dossier, à savoir 1/500 au lieu de 1/200.

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de notre plus haute considération.

EOLE DES CHARMES

M. Eric BOBAN – Gérant

SOMMAIRE

| CHAPITRE | I. DEMANDE ADMINISTRATIVE | 3 |
|----------------|--|----|
| I.1. Id | ENTIFICATION DU DEMANDEUR | 4 |
| I.1.1. | Presentation de la societe | 4 |
| I.1.2. | Informations administratives | |
| I.2. CA | PACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR | 6 |
| I.2.1. | CAPACITES TECHNIQUES | 6 |
| <i>I.2.2.</i> | CAPACITES FINANCIERES | |
| I.3. Di | ESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET | 10 |
| I.3.1. | Presentation du projet | 10 |
| I.3.2. | DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET | 10 |
| I.3.3. | Urbanisme | 13 |
| <i>I.3.4</i> . | Maitrise fonciere | 14 |
| I.4. N | ATURE ET VOLUME DES ACTIVITES | 15 |
| I.4.1. | REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE | 15 |
| <i>I.4.2</i> . | CARACTERISTIQUES DU PROJET | 15 |
| I.5. Di | ESCRIPTION DES INSTALLATIONS | 16 |
| I.5.1. | CHANTIER | 17 |
| I.5.2. | ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS | 17 |
| I.5.3. | FONCTIONNEMENT DE L'EOLIENNE | 19 |
| <i>I.5.4</i> . | PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN | 20 |
| I.5.5. | FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT | 21 |
| CHAPITRE | II. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE | 23 |
| II.1. Fo | rmulaire de demande d'Autorisation Unique | 24 |
| II.2. Ét | UDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE | 24 |
| II.3. Ét | UDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE | 24 |
| II.4. Pl | ANS REGLEMENTAIRES | 24 |
| ANNEXES | | 25 |

ANNEXES

ANNEXE I : ATTESTATIONS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

| Tableau 1 : Informations administratives de la société (Source : EOLE DES CHARMES) | 5 |
|---|---|
| Tableau 2 : Parcs éoliens développés par CALYCE DEVELOPPEMENT (Source : CALYCE | |
| DEVELOPPEMENT) | 5 |
| Tableau 3 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) |) |
| Tableau 4 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) | 1 |
| Tableau 5 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) | 1 |
| Tableau 6 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) | 3 |
| Tableau 7 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon) | 1 |
| Tableau 8 : Annexe à l'Article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Source : MEDDTL) | 5 |
| Tableau 9 : Principales caractéristiques du projet (Source : EOLE DES CHARMES) | |
| | |
| Figures | |
| Figure 1 : Principales références de CALYCE DEVELOPPEMENT (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT)4 | 1 |
| Figure 2 : Certificat d'immatriculation de la société (Source : EOLE DES CHARMES) | |
| Figure 3 : Gestion de la sous-traitance par EOLE DES CHARMES (Source : EOLE DES CHARMES) | |
| Figure 4 : Schéma contractuel et organisationnel en phase d'exploitation (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT) | |
| Figure 5 : Plan d'affaire prévisionnel du projet (Source : EOLE DES CHARMES) | |
| Figure 6 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : Google Earth) | |
| Figure 7 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) | |
| Figure 8 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon) | |
| Figure 9 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : VESTAS) | |
| Figure 10 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) | |
| Figure 11 : Exemple d'aire de montage (Source : VESTAS) | |
| | |
| Figure 12: Exemple de fondation d'éolienne vue en coupe (Source : VESTAS) | |
| Figure 13 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquel et Chatillon) | |
| Figure 14: Hypothèses pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquel et Chatillon) | |
| Figure 15: Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS) |) |
| Figure 16 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : MEDDTL, Arrêté du 26 août 2011)27 | 1 |

CHAPITRE I. DEMANDE ADMINISTRATIVE



I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

I.1.1. Presentation de la societe

La société EOLE DES CHARMES est une filiale de CALYCE DEVELOPPEMENT, société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens dans la région Champagne-Ardenne.

CALYCE DEVELOPPEMENT dispose de nombreuses références dans cette région, où ses actionnaires sont actifs depuis 2002, lorsque le développement du premier projet éolien a débuté (parc des Quatre Communes dans la Marne).

Entre 2002 et 2016, CALYCE DEVELOPPEMENT a développé une grande expertise dans la conception de projets acceptés localement et intégrés à leur environnement. L'activité historique dans le domaine agricole de certains associés de CALYCE DEVELOPPEMENT permet d'établir des relations privilégiées avec le monde agricole, particulièrement en Champagne-Ardenne où les associés du projet sont installés.

Les implantations locales, situées à Vitry la Ville (51), Brévonnes (10) et Chaumont (52) facilitent les démarches de développement, de construction et d'exploitation de parcs éoliens. Cette proximité avec les différents sites de projet permet d'instaurer un climat de confiance avec les élus, les propriétaires et les exploitants agricoles.

Fin octobre 2016, CALYCE DEVELOPPEMENT et ses associés avaient développé plus de 240 MW de projets éoliens, dont 67 MW étaient déjà construits, 101 MW étaient en construction et 73 MW en cours d'instruction. Un portefeuille de nouveaux projets représentant 100 MW (cf. Figure 1 et Tableau 2) était également à l'étude à cette date, dont fait partie le présent projet.

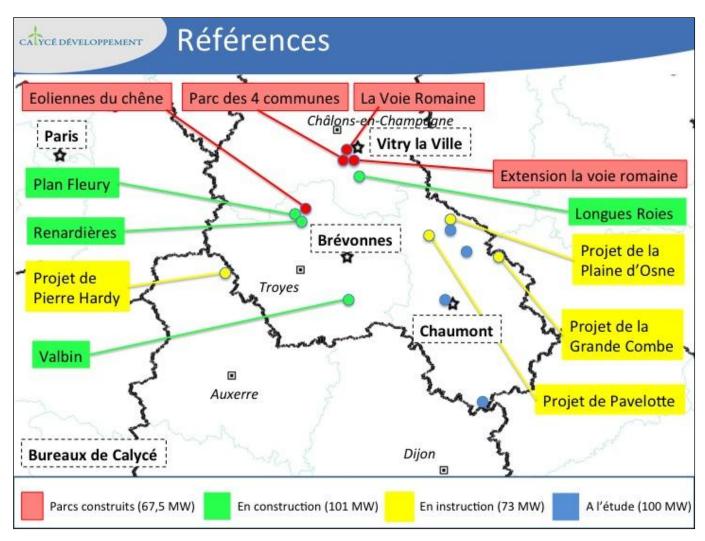


Figure 1 : Principales références de CALYCE DEVELOPPEMENT (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT)

I.1.2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Les informations administratives du demandeur sont détaillées dans le Tableau 1 et en Figure 2.

| Raison sociale | EOLE DES CHARMES | | | | |
|---------------------------------|--|--|--|--|--|
| Forme juridique | SARL | | | | |
| Date de commencement d'activité | 25/02/2016 | | | | |
| Capital | 1 000 € | | | | |
| Effectifs | 0 | | | | |
| Siège social | 42, rue de Champagne 51240 VITRY-LA-VILLE | | | | |
| Téléphone | 06.86.55.80.45 | | | | |
| Nom et Qualité | M. Eric BOBAN | | | | |
| du mandataire | Gérant | | | | |
| Nationalité du mandataire | Française | | | | |

Tableau 1 : Informations administratives de la société (Source : EOLE DES CHARMES)

Greffe du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne BP 520 51008 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Code de vérification : qQLD7PUNW3 https://www.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2016B00056

Extrait Kbis

${\bf EXTRAIT\ D'IMMATRICULATION\ PRINCIPALE\ AU\ REGISTRE\ DU\ COMMERCE\ ET\ DES\ SOCIETES$ à jour au 1 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 818 960 890 R.C.S. Chālons-en-Champagne

14/03/2016 Date d'immatriculation

EOLE DES CHARMES Dénomination ou raison sociale Forme juridique Société à responsabilité limitée

Capital social 1 000,00 Euros

42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville Adresse du siège

Jusqu'au 13/03/2115 Durée de la personne morale Date de clôture de l'exercice social 31 décembre Date de clôture du ler exercice social 31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OUMEMBRES

Gérant

Nom, prénoms BOBAN Eric Paul Léon Date et lieu de naissance Le 01/09/1965 à Reims (51)

Nationalité Française

Domicile personnel 42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville

Activité(s) exercée(s)

Réaliser et obtenir, en les finançant par tous moyens, les études de faisabilité et autorisations administratives liées a la construction, au financement et à l'exploitation de parcs écliens, de faire l'acquisition, en les finançant par tous moyens, de matériels de production d'électricité d'origine écolieme et des équipements y afférents, y compris tous rechanges. D'exploiter les matériels et de vendre l'énergie ainsi produite. D'une manère générale, d'entreprendre ou de conclure toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. L'importation ou l'exploitation de tous produits ou articles, ainsi que la réalisation de toutes opérations d'intermédiaire en matière commerciale, quel que soit l'objet du marché ou de la prestation de services. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, sy rapportent ou contribuent à sa réalisation.

Nomenclature d'activités française (code NAF) 3511Z Date de commencement d'activité 25/02/2016 Origine du fonds ou de l'activité Création

Exploitation directe Mode d'exploitation

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Chálors-en-Champagne - 02/11/2016 - 16:11:43

page 1/1

Figure 2 : Certificat d'immatriculation de la société (Source : EOLE DES CHARMES)



I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES

EOLE DES CHARMES, à travers sa maison mère CALYCE DEVELOPPEMENT, dispose de plus de 10 ans d'expérience dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens. Les actionnaires de CALYCE DEVELOPPEMENT ont en effet déjà développés 8 parcs éoliens totalisant 168 MW, dont 67 MW sont déjà en exploitation.

L'expérience de CALYCE DEVELOPPEMENT est présentée dans le Tableau 2 :

| Parcs éolier | IS CALYCE DEVELOPPEMENT | Départemen t | Etat du projet | Date de construction | Type d'éolienne | Nombre d'éoliennes | Puissance unitaire | Puissanc e totale | Puissance cumulée | |
|-------------------|---|-----------------|-------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|--|
| | Parc éolien des Quatre Communes | Marne | Construit | 2006 | Repower MM82 | 6 | 2 M W | 12,0 MW | | |
| D | Eoliennes du Chêne | Aube | Construit | 2012 | General Electric 2.5 | 3 | 3 M W | 7,5 M W | 67.5.844 | |
| Parcs construits | Parc éolien de la Voie Romaine et Guenelle | Marne | Construit | 2013 | Vestas V90 | 22 | 2 M W | 44,0 MW | 67,5 MW | |
| | Extension de la Voie Romaine | Marne | Construit | 2016 | Vestas V90 | 2 | 2 M W | 4,0 MW | | |
| | Parc éolien de Plan Fleury | Aube | En construction | 2016 | Senvion M M 100 | 11 | 2 M W | 22,0 MW | | |
| Parc en | Parc éolien des Renardières | Aube | En construction | 2016 | Vestas V126 | 7 | 3 M W | 21,0 MW | 101 2 1/1/4/ | |
| construction | Parc éolien du Valbin | Aube | En construction | 2017 | Nordex N117 | 8 | 2,4 MW | 19,2 MW | 101,2 MW | |
| | Parc des Longues Roies | Marne | En construction | 2017 | Vestas V126 | 13 | 3 M W | 39,0 MW | | |
| | Parc de la Plaine d'Osne | Haute M arne | En instruction | 2017 | Vestas V 110 | 12 | 2 M W | 24,0 MW | | |
| Projets en | Parc de Pavelotte | Haute M arne | En instruction | 2017 | Vestas V 110 | 9 | 2 M W | 18,0 MW | 72 0 1 1 1 1 1 | |
| instruction | Parc de la Pierre Hardy | Yonne | En instruction | 2017 | GE 120 | 6 | 2,5 M W | 15,0 M W | 73,0 MW | |
| | Parc de la Grande Combe | Haut e M arne | En instruction | 2017 | Vestas V 110 | 8 | 2 M W | 16,0 MW | | |
| Projets à l'étude | | | | | | | | _ | 100,0 MW | |

Tableau 2 : Parcs éoliens développés par CALYCE DEVELOPPEMENT (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT)

I.2.1.1. Construction

Comme ce fut le cas dans le cadre des précédents projets portés par CALYCE DEVELOPPEMENT, la société EOLE DES CHARMES a prévu de sous-traiter les différents lots du chantier à des sociétés spécialisées dans les 3 lots principaux correspondants aux domaines d'expertises :

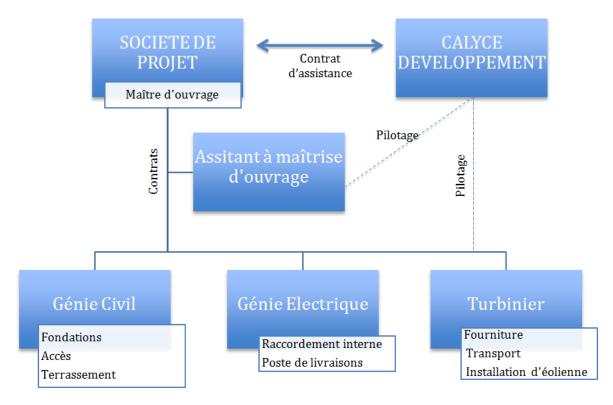


Figure 3 : Gestion de la sous-traitance par EOLE DES CHARMES (Source : EOLE DES CHARMES)

La société CALYCE DEVELOPPEMENT dispose de personnels qualifiés qu'elle mettra à disposition de EOLE DES CHARMES afin de piloter la construction du parc.

En ce qui concerne les prestations sous-traitées, CALYCE DEVELOPPEMENT mettra toute son expérience à disposition de EOLE DES CHARMES afin que celle-ci puisse sélectionner des prestataires hautement qualifiés et disposant de nombreuses références dans les différents lots concernés, ceci afin d'assurer notamment la sécurité des biens et des personnes.

Les contrats de sous-traitance seront conclus avec les différents fournisseurs à la suite de l'autorisation administrative du projet.

I.2.1.2. Exploitation et maintenance

Le parc éolien sera opéré par EOLE DES CHARMES, qui bénéficie également de l'expérience de CALYCE DEVELOPPEMENT. La stratégie d'exploitation visera à optimiser la production du parc ainsi que la disponibilité des éoliennes.

La société responsable de la maintenance des éoliennes sera le fournisseur des éoliennes lui-même (le fournisseur pressenti est VESTAS, leader mondial). EOLE DES CHARMES sélectionnera une société qualifiée et dont les missions devront être mises en œuvre en conformité avec les obligations règlementaires. La maintenance se déroulera selon un calendrier de maintenance préventive, afin de prévenir les défauts et pannes.

Le pilotage technique et administratif du parc éolien sera piloté directement par CALYCE DEVELOPPEMENT, et notamment :

- O Suivi de la production du parc éolien, de la disponibilité des machines,
- O Suivi des interventions dans les éoliennes, suivi des rapports et des pannes rencontrées,
- O Vérification des courbes de puissance des machines,
- O Vérification de la puissance acoustique des éoliennes afin d'être en conformité avec l'Arrêté du 26 août 2011,
- O Vérification de la mise en place des mesures d'arrêt des machines visant à protéger les chiroptères,
- O Suivi de mortalité avifaune et chiroptères au moins une fois lors des trois premières années, puis une fois tous les 10 ans, en conformité avec l'Arrêté du 26 août 2011,
- O Vérification de l'ensemble des dispositions de l'Arrêté du 26 août 2011 concernant la sécurité, la gestion des risques, le bruit, émis par le parc éolien,
- o Facturations auprès d'EDF Obligation d'Achat.

La durée d'exploitation prévisionnelle du parc éolien est de 30 ans. Cette durée s'inspire de la longévité des parcs actuellement en exploitation.

Ci-après figure le schéma contractuel et organisationnel en phase d'exploitation.

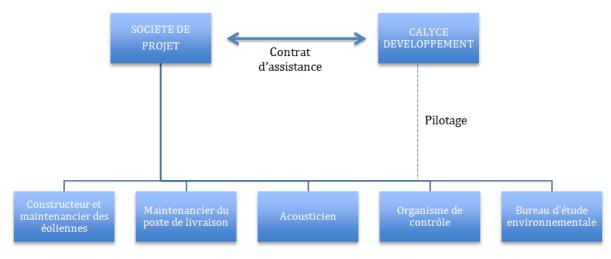


Figure 4 : Schéma contractuel et organisationnel en phase d'exploitation (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT)

I.2.1.3. Démantèlement

Le démantèlement du parc éolien sera assuré par une société qualifiée et sera supervisé par EOLE DES CHARMES à l'aide des ressources et de l'expérience de CALYCE DEVELOPPEMENT.

I.2.1.4. Assurances

Le demandeur est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception/livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et vente de l'énergie auprès d'EDF.



I.2.2. CAPACITES FINANCIERES

I.2.2.1. Montant de l'investissement

Le montant total de l'investissement pour ces 9 machines atteint 43 470 000 €.

Parmi ce plan d'investissement, un montant forfaitaire global de 453 415.55 € (suivant indice au 1^{er} juillet 2016) est provisionné pour le démantèlement :

$9 \times 50.000 \times ((102.3 \times 6.5545 / 667.7) \times (1 + 0.20) / (1 + 0.196)) = 453415.55 €$

I.2.2.2. Montage financier

Le business plan détaillé ci-après (Figure 5) démontre que la société EOLE DES CHARMES pourra faire face aux coûts induits par ses obligations et engagements. Le résultat d'exploitation lié à la vente de l'électricité produite permettra à la société de maintenir son activité de façon pérenne.

Ce plan d'affaires prévisionnel du demandeur est prévu sur la durée du futur contrat d'achat avec l'acheteur de l'électricité produite (EDF ou un Distributeur Non Nationalisé), à savoir 15 années.

Y figurent les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coût et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance.

Sont bien évidemment compris dans le montant de l'investissement total estimé :

- o le coût des mesures compensatoires que le demandeur s'engage à réaliser ainsi que toutes celles imposées par la règlementation,
- o le coût de la garantie démantèlement à la fin de l'exploitation du parc éolien.

| Caractéristiques | Nb éoliennes | Puissance installée | Productible P50 | Capex / MW | Сарех |
|---|--------------|------------------------|-----------------|------------|------------|
| Unité | unités | en MW | en heures éq. | en EUR/MW | en EUR |
| Parc | 9 | 31,05 | 2 500 | 1 400 000 | 43 470 000 |
| Autres hypothèses | | | | | |
| Tarif obligation achat éolien 2016 (€/MWh) | 80,97 | | | | |
| Coefficient L | 1,20% | | | | |
| Taux | 4,50% | | | | |
| Durée prêt | 15,00 | | | | |
| % de fonds propres | 15%-20% | | | | |
| Tarif obligation achat éolien années 11-15 (€/MWh) | 78,00 | | | | |
| Prix de marché de l'életricité (CALC15 9/6/2014) (€/MWh) | 42 | | | | |
| Variation annuelle du prix de l'électricité (revente > 15 a | 3% | | | | |
| Frais d'assurance / éolienne / an (€) (y compris la provision pour démantèlement) | 6000 | | | | |

5,61%

Rendement du projet

| Compte d'exploitation | 2017 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
|--|-------------|------------|---------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires | | 6 285 296 | 6 360 720 | 6 437 048 | 6 514 293 | 6 592 465 | 6 671 574 | 6 751 633 | 6 832 653 | 6 914 644 | 6 997 620 | 6 821 837 | 6 903 699 | 6 986 543 | 7 070 382 | 7 155 227 |
| Charges d'exploitation | | -1 145 765 | -1 167 861 | -1 190 388 | -1 213 356 | -1 236 774 | -1 260 650 | -1 284 993 | -1 309 812 | -1 335 117 | -1 360 918 | -1 387 223 | -1 414 044 | -1 441 390 | -1 469 272 | -1 497 701 |
| dt frais de maintenance | | -698 625 | -712 598 | -726 849 | -741 386 | -756 214 | -771 338 | -786 765 | -802 501 | -818 551 | -834 922 | -851 620 | -868 652 | -886 025 | -903 746 | -921 821 |
| dt travaux gros entretien | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dt loyers | | -102 465 | -103 695 | -104 939 | -106 198 | -107 473 | -108 762 | -110 067 | -111 388 | -112 725 | -114 078 | -115 446 | -116 832 | -118 234 | -119 653 | -121 088 |
| dt gestion technique et adminsitrative | | -232 875 | -237 533 | -242 283 | -247 129 | -252 071 | -257 113 | -262 255 | -267 500 | -272 850 | -278 307 | -283 873 | -289 551 | -295 342 | -301 249 | -307 274 |
| dt telecom, audit, banque, notaires | | -35 000 | -35 700 | -36 414 | -37 142 | -37 885 | -38 643 | -39 416 | -40 204 | -41 008 | -41 828 | -42 665 | -43 518 | -44 388 | -45 276 | -46 182 |
| dt assurance | | -54 000 | -55 080 | -56 182 | -57 305 | -58 451 | -59 620 | -60 813 | -62 029 | -63 270 | -64 535 | -65 826 | -67 142 | -68 485 | -69 855 | -71 252 |
| dt mesures compensatoires | | -15 300 | -15 606 | -15 918 | -16 236 | -16 561 | -16 892 | -17 230 | -17 575 | -17 926 | -18 285 | -18 651 | -19 024 | -19 404 | -19 792 | -20 188 |
| dt imprévus | | -7 500 | <i>-7 650</i> | -7 803 | -7 959 | -8 118 | -8 281 | -8 446 | -8 615 | <i>-8 787</i> | -8 963 | -9 142 | -9 325 | -9 512 | -9 702 | -9 896 |
| Montant des impôts et taxes hors IS | | -369 732 | -371 318 | -372 942 | -374 605 | -376 306 | -378 049 | -379 832 | -381 658 | -383 527 | -385 440 | -381 413 | -383 276 | -385 184 | -387 136 | -389 135 |
| Excédent brut d'exploitation | | 4 769 800 | 4 821 541 | 4 873 718 | 4 926 332 | 4 979 384 | 5 032 876 | 5 086 808 | 5 141 183 | 5 196 000 | 5 251 262 | 5 053 201 | 5 106 379 | 5 159 969 | 5 213 973 | 5 268 391 |
| Dotations aux amortissements | | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 | -2 898 000 |
| Amortissements dégressifs | | -1 267 875 | -925 549 | -634 571 | -387 241 | -177 010 | 1 687 | 153 579 | 282 687 | 392 429 | 426 977 | 426 977 | 426 977 | 426 977 | 426 977 | 426 977 |
| Résultat courant avant IS | | 603 925 | 997 992 | 1 341 147 | 1 641 091 | 1 904 374 | 2 136 563 | 2 342 387 | 2 525 870 | 2 690 429 | 2 780 240 | 2 582 178 | 2 635 356 | 2 688 947 | 2 742 951 | 2 797 368 |
| Montant de l'impôt sur les sociétés | 33% | -199 295 | -329 337 | -442 578 | -541 560 | -628 444 | -705 066 | -772 988 | -833 537 | -887 842 | -917 479 | -852 119 | -869 667 | -887 352 | -905 174 | -923 131 |
| Résultat net après impôt | | 404 629 | 668 655 | 898 568 | 1 099 531 | 1 275 931 | 1 431 497 | 1 569 399 | 1 692 333 | 1 802 588 | 1 862 761 | 1 730 059 | 1 765 689 | 1 801 594 | 1 837 777 | 1 874 237 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Investissement initial | 43 470 000 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flux de trésorerie opérationnel | | 4 570 504 | 4 492 204 | 4 431 140 | 4 384 772 | 4 350 941 | 4 327 810 | 4 313 821 | 4 307 646 | 4 308 159 | 4 333 783 | 4 201 082 | 4 236 711 | 4 272 617 | 4 308 800 | 4 345 259 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flux de trésorerie net | -43 470 000 | 4 570 504 | 4 492 204 | 4 431 140 | 4 384 772 | 4 350 941 | 4 327 810 | 4 313 821 | 4 307 646 | 4 308 159 | 4 333 783 | 4 201 082 | 4 236 711 | 4 272 617 | 4 308 800 | 4 345 259 |

Figure 5 : Plan d'affaire prévisionnel du projet (Source : EOLE DES CHARMES)

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.



I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET

I.3.1. Presentation du projet

Le projet présenté ici (porté par la société EOLE DES CHARMES) se compose de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison (Figure 7) implantés sur la commune de Choilley-Dardenay.

I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé en région Champagne-Ardenne, dans le département de la Haute-Marne (52) sur la commune de Choilley-Dardenay (Tableau 3). Les villages les plus proches sont éloignés de plus de 920 m des éoliennes pour Choilley-Dardenay, et environ 510 m pour les habitations isolées les plus proches (ferme Fromentelle). Le projet se trouve sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole (cf. Figure 6). L'altitude moyenne du site d'implantation oscille entre 300 et 360 m.

| Région | Champagne-Ardenne |
|-------------|-------------------|
| Département | Haute-Marne (52) |
| Commune | Choilley-Dardenay |

Tableau 3 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Figure 6 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : Google Earth)

Ce projet de 31.05 MW de puissance installée maximale au total sera constitué de 9 éoliennes (Tableau 4) de **3.45 MW de puissance unitaire maximale**, selon le modèle qui sera finalement retenu. La présente demande d'Autorisation Unique porte sur ces 9 éoliennes.

Plusieurs machines peuvent être envisagées, parmi lesquelles le choix final sera arrêté avant travaux. Chaque étude réalisée pour le projet doit ainsi considérer le modèle le plus contraignant au regard de la thématique traitée (paysage, étude de dangers, etc.). Les dimensions maximales retenues seront les suivantes quelle que soit la combinaison retenue pour le gabarit final : 150 m de hauteur totale ; 95 m de hauteur de mât ; 136 m de diamètre de rotor (cf. Tableau 5).

Les postes de livraison seront recouverts d'un habillage de type bardage bois et auront une longueur totale de 9.12 m et une largeur totale de 2.77 m, soit une emprise totale au sol d'environ 25.26 m².

Notons qu'aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront positionnés à l'intérieur des aérogénérateurs.

| Élément du | Communa | Coorde Lamb (en | | Lambert | onnées 2 étendu m) | | onnées SS84 | | e (NGF) m) |
|-------------------------|--------------------|-----------------------|-----------|---------|--------------------------|------------------|------------------|--------|-----------------------|
| parc éolien | arc éolien Commune | X | Y | X | Y | Longitude Est | Latitude Nord | Au sol | En bout de pale |
| Éolienne 1 | | 877 606 | 6 730 746 | 827 552 | 2 299 231 | 5°21'58.7" | 47°39'11.3" | 322 | 472 |
| Éolienne 2 | | 878 096 | 6 730 506 | 828 045 | 2 298 995 | 5°22'21.8" | 47°39'03.1" | 315 | 465 |
| Éolienne 3 | | 878 527 | 6 730 510 | 828 476 | 2 299 003 | 5°22'42.4" | 47°39'02.8" | 316 | 466 |
| Éolienne 4 | | 878 968 | 6 730 587 | 828 917 | 2 299 084 | 5°23'03.8" | 47°39'04.9" | 329 | 479 |
| Éolienne 5 | | 878 148 | 6 731 210 | 828 091 | 2 299 700 | 5°22'25.3" | 47°39'25.8" | 307 | 457 |
| Éolienne 6 | Choilley- | 878 479 | 6 730 979 | 828 424 | 2 299 472 | 5°22'40.9" | 47°39'18.0" | 326 | 476 |
| Éolienne 7 | Dardenay (52) | 878 058 | 6 732 755 | 827 987 | 2 301 246 | 5°22'23.2" | 47°40′16.0″ | 346 | 496 |
| Éolienne 8 | , , | 878 707 | 6 732 569 | 828 638 | 2 301 067 | 5°22'54.1" | 47°40'09.4" | 347 | 497 |
| Éolienne 9 | | 879 193 | 6 732 798 | 829 123 | 2 301 300 | 5°23'17.7" | 47°40'16.3" | 349 | 499 |
| Poste de livraison 1 | | 878 523 | 6 730 670 | 828 470 | 2 299 163 | 5°22'42.5" | 47°39'08.0" | 320 | - |
| Poste de livraison 2 | | 878 430 | 6 732 572 | 828 361 | 2 301 066 | 5°22'40.8" | 47°40′10.0" | 342 | - |

Tableau 4 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

| Gabarit envisagé | Puissance unitaire (MW) | Hauteur totale (m) | | |
|------------------|----------------------------|--------------------|-----|--------|
| Vestas V136 | 3.45 | 82 | 136 | 150 |
| Vestas V126 | 3.45 | 87 | 126 | 150 |
| Nordex N117 | 2.4 | 91 | 117 | 149.50 |
| Vestas V110 | 2.0 / 2.2 | 95 | 110 | 150 |

Tableau 5 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

L'implantation de ces 9 aérogénérateurs devrait finalement permettre une production électrique maximale annuelle d'environ 77 625 MWh/an.



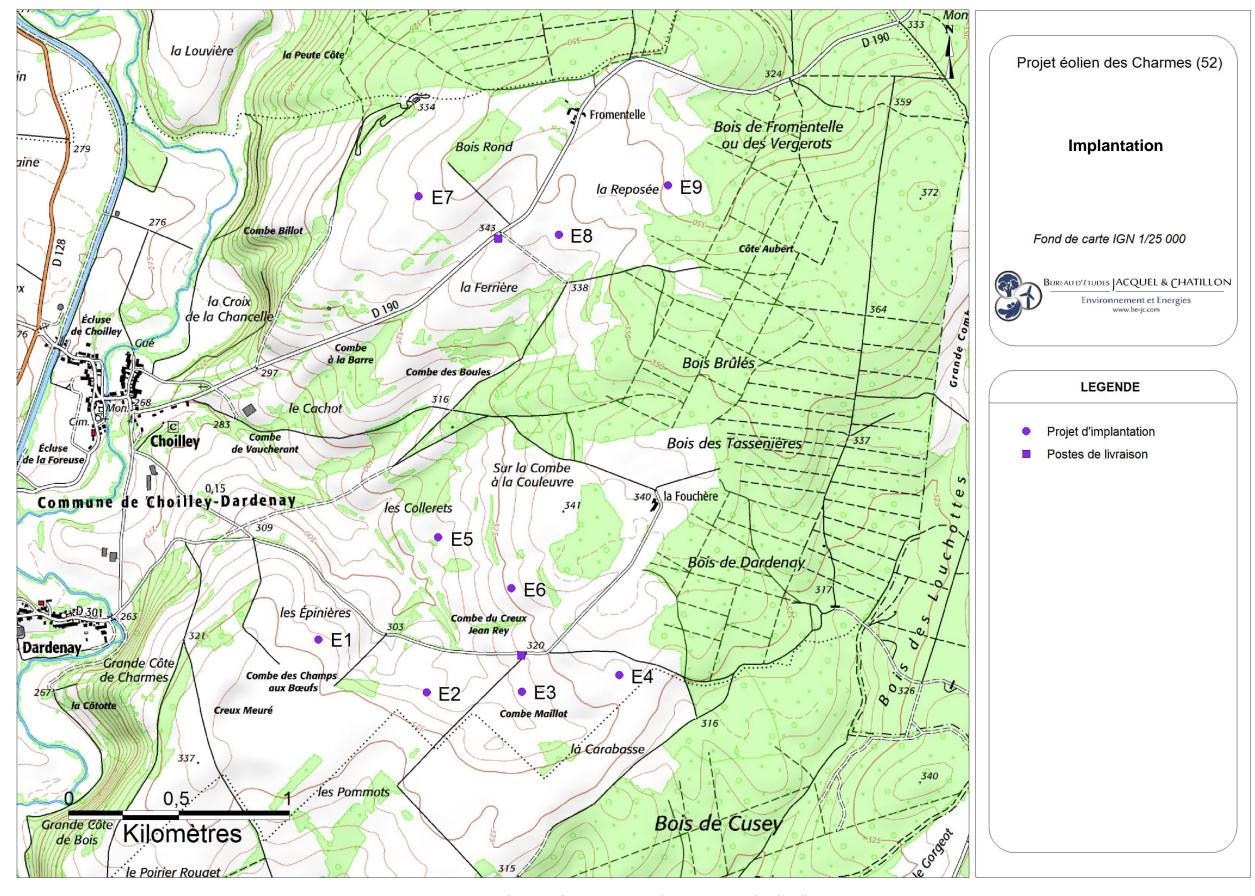


Figure 7 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Des caractéristiques très particulières seront nécessaires au niveau des routes en termes de largeur, de hauteur, de pente et de rayon des virages, ainsi que pour les aires de montage :

o Largeur minimale des pistes : 5 m,

o Pente maximale admissible: 10 %,

o Rayon de courbure à 90°: 54 m,

O Aires maximales de levage : 46 x 35 m (soit 1 610 m²).

Enfin, les fondations qui seront utilisées ici sont de type "massif poids" en béton (fondations superficielles) associé à une armature en acier formant un maillage dense.

I.3.3. Urbanisme

La commune de Choilley-Dardenay ne dispose d'aucun POS (Plan d'Occupation des Sols) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme), elle est donc régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Elle dispose toutefois d'une Carte Communale. Le Tableau 6 ci-après précise le zonage cadastral du projet.

A noter que, conformément aux prescriptions du Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement), et à l'Arrêté du 26 août 2011 concernant la législation des ICPE, ce parc éolien respecte au minimum une distance de recul de 500 m aux zones destinées à l'habitation.

Notons enfin qu'aucun défrichement n'est sollicité pour implanter les éoliennes dans le cadre de ce projet ; aucune notice de défrichement n'est donc déposée dans le présent dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter. De même, aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est ici nécessaire.

Le Tableau 6 détaille la localisation cadastrale de chaque élément du projet. Le Tableau 7 et la Figure 8 listent quant à eux les communes concernées par l'enquête publique dans le cadre de ce projet (rayon de 6 km).

| Éolienne | Commune | Lieu-dit | Section | Parcelle nº | Surface parcellaire | |
|-------------------------|----------------------------|----------------------------|---------|-------------|------------------------|----------|
| Éolienne 1 | Choilley- Dardenay (52) | Les Epinières | 166 ZX | 16 | 9.50 ha | |
| Éolienne 2 | | Combe Maillot | 166 ZW | 9 | 3.14 ha | |
| Éolienne 3 | | Combe Maillot | 166 ZW | 15 | 5.16 ha | |
| Éolienne 4 | | Combe Maillot | 166 ZW | 20 | 6.15 ha | |
| Éolienne 5 | | Les Collerets | 166 ZV | 38 | 8.82 ha | |
| | | | 166 ZV | 34 | 41.86 ha | |
| Éolienne 6 | | Combe du Creux Jean Rey | 166 ZV | 34 | 41.86 ha | |
| Éolienne 7 | | Bois Rond | ZO | 19 | 4.04 ha | |
| Éolienne 8 | | La Reposée ZP | | ZP | 11 | 57.25 ha |
| Éolienne 9 | | La Reposée | ZP | 11 | 57.25 ha | |
| Poste de livraison 1 | | Combe Maillot | ZR | 9 | 8.44 ha | |
| Poste de livraison 2 | | La Ferrière | 166 ZW | 11 | 0.94 ha | |

Tableau 6: Localisation cadastrale du projet (Source: BE Jacquel et Chatillon)



| Communes concernées par l'enquête publique (rayon de 6 km) | | | | |
|--|-----------------|---------------------------------|--|--|
| Champlitte | Grandchamp | Prauthoy | | |
| Chassigny | Isomes | Sacquenay | | |
| Chaume-et-Courchamp | Maatz | Saint-Broingt-le-Bois | | |
| Choilley-Dardenay | Montsaugeon | Saint-Maurice-sur- Vingeanne | | |
| Coublanc | Occey | Vaux-sous-Aubigny | | |
| Cusey | Orain | Villegusien-le-Lac | | |
| Dommarien | Percey-le-Grand | - | | |

Tableau 7 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

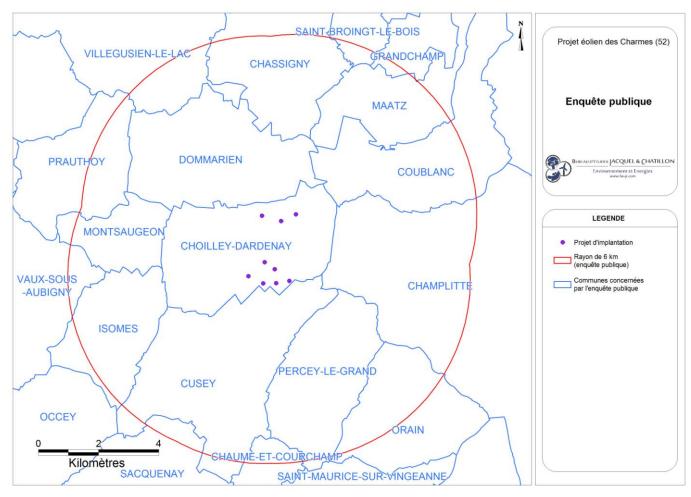


Figure 8 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.3.4. MAITRISE FONCIERE

La société EOLE DES CHARMES a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci, ainsi que pour les chemins d'accès et le passage des câbles.

I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R. 551-9 du Code de l'Environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ; les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation (cf. Tableau 8).

| | A. – Nomenclature des installations classées | | | | |
|------|--|-----------------------------|---|--|--|
| N∘ | DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE | A, E, D, S, C (1) RAYON (2) | | | |
| 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs: 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | A A D | 6 | | |

⁽¹⁾ A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Tableau 8 : Annexe à l'Article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Source : MEDDTL)

I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Tableau 9 reprend les principales caractéristiques du parc éolien projeté.

| Mode de production d'électricité | Éolien (production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent) | | |
|---|--|--|--|
| Nombre d'éoliennes projetées | 9 | | |
| Hauteur totale maximale | 150 m | | |
| Hauteur maximale du mât | 95 m | | |
| Diamètre maximum du rotor | 136 m | | |
| Puissance unitaire maximale | 3 450 kW | | |
| Puissance cumulée installée maximale | 31.05 MW | | |
| Production annuelle attendue | 77 625 MWh | | |

Tableau 9 : Principales caractéristiques du projet (Source : EOLE DES CHARMES)

Le parc éolien projeté ici est donc soumis au régime d'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

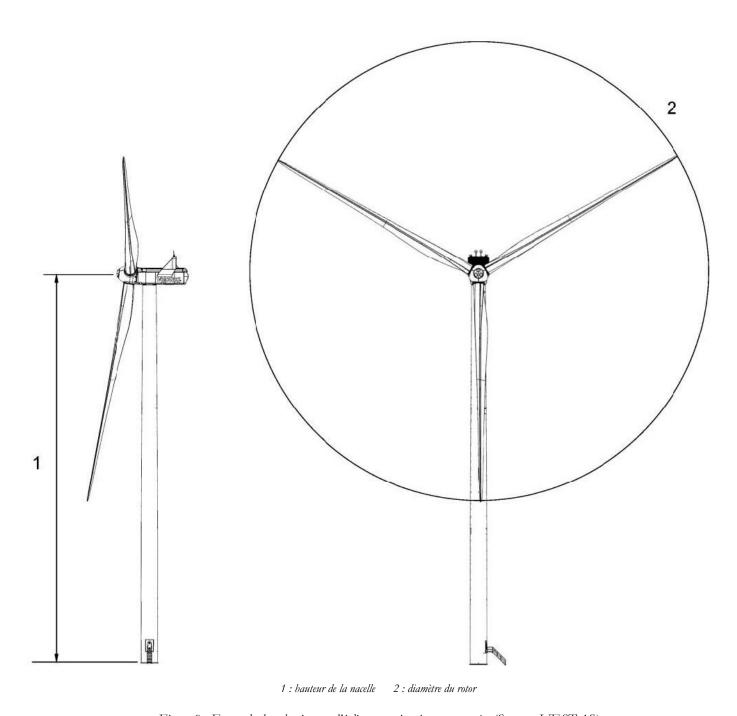


Figure 9 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : VESTAS)

L'éolienne retenue sera conforme à la norme IEC 61400-1 qui fixe des prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande. Ces prescriptions concernent la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de la machine.

I.5.1. CHANTIER

Le porteur de projet envisage de mandater le turbinier pour réaliser l'ensemble de la partie "EPC" (engineering/procurement/construction), c'est-à-dire :

- o La fabrication des éoliennes,
- o La livraison sur site,
- o Le levage des éoliennes,
- o La supervision du génie civil et du génie électrique.

Ces accords seront établis après l'obtention de l'Autorisation Unique.

Le chantier sur le site se déroulera en plusieurs phases :

- O Renforcement des chemins d'accès et des aires stabilisées de montage et de maintenance,
- O Déblaiement des fouilles avec décapage de terres arables et stockage temporaire avant réutilisation et/ou évacuation,
- O Acheminement, ferraillage et bétonnage des socles de fondation,
- o Temps de séchage, puis compactage de la terre de consolidation autour des fondations,
- o Livraison et pose du (des) poste(s) de livraison,
- O Creusement des tranchées des câbles jusqu'au(x) poste(s) de livraison,
- O Acheminement des mâts, nacelles et pales des éoliennes,
- O Assemblage des pièces et installation,
- O Décompactage et redisposition d'une couche de terre arable sur l'ensemble de la zone de travail.

I.5.2. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

I.5.2.1. Accès routier

L'accès au site pourra se faire par la route départementale 190 pour les éoliennes E7, E8 et E9, et depuis la route communale au Sud-est de Choilley pour les éoliennes E1 à E6, puis par les chemins d'exploitation existants ou créés.

I.5.2.2. Chemins d'exploitation

Il sera nécessaire de renforcer environ 1 240 m de chemins, et de créer environ 2 430 m de nouvelles pistes, pour accéder au site d'implantation depuis les axes les plus proches (Figure 10) ; les chemins renforcés conserveront leur aspect rural et ne seront pas enrobés.

Les accès depuis les routes départementales seront aménagés afin de prévoir des rayons de courbure minimum de 54 m pour pouvoir laisser facilement entrer les camions sur le site.

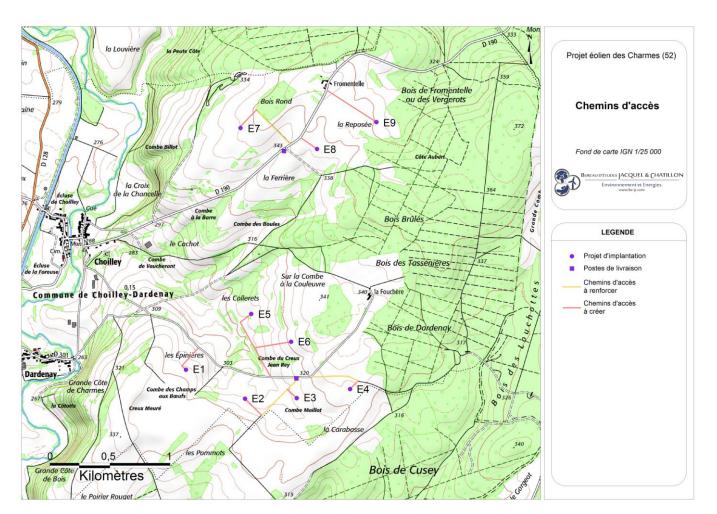


Figure 10 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)



I.5.2.3. Aire de montage

Une aire de montage sera mise en place afin de permettre l'installation de chaque éolienne. Les études de sol détermineront la structure de cette aire (empierrement, traitement de sols...). Elle accueillera les grues, et permettra le déchargement des pièces de l'éolienne.

Cette plate-forme sera située au pied des éoliennes. L'aire de montage formera un rectangle de dimensions minimales 46 x 35 m, soit une surface totale minimale de 1 610 m². Elle sera compactée pour la phase de travaux afin de supporter le poids de l'éolienne.

Cette plate-forme sera conservée pendant l'exploitation du parc afin de permettre la maintenance de l'éolienne.

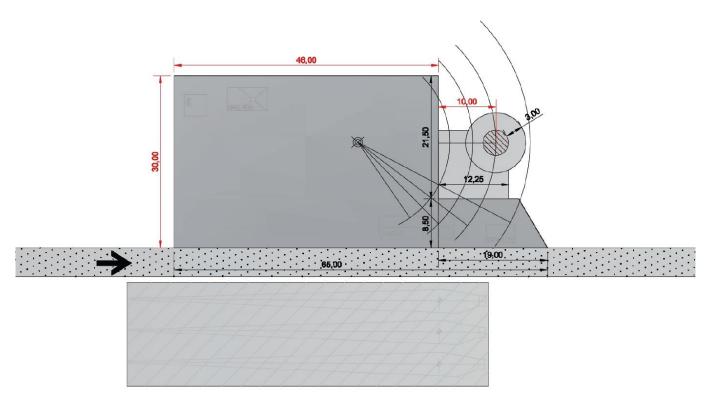


Figure 11 : Exemple d'aire de montage (Source : VESTAS)

I.5.2.4. Fondations

Les fondations superficielles qui seront utilisées ici sont de type « massif poids » en béton.

Elles sont constituées d'un socle d'environ 20.5 m de diamètre au minimum (Figure 12).

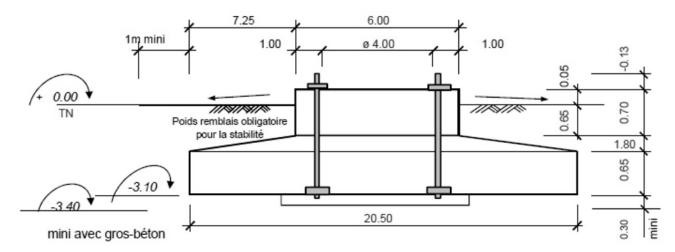


Figure 12 : Exemple de fondation d'éolienne vue en coupe (Source : VESTAS)

I.5.2.5. Raccordement électrique

Les éoliennes produisent un courant à une tension d'environ 690 V. Le courant passe ensuite par un transformateur situé dans l'éolienne, et ressort à une tension de 20 000 V.

L'électricité produite est transportée par un réseau de câblages électriques souterrains qui relie l'éolienne jusqu'au poste de livraison. Les câbles HT sont enterrés dans une tranchée d'environ 1.4 m de profondeur et 0.3 m de largeur, sur une longueur totale (entre les 9 éoliennes et les postes de livraison) d'environ 5 300 m pour ce projet. Les câbles utilisés ont une âme en aluminium, de section 95 mm² à 240 mm², protégés par un enrobage de protection spécifique aux câbles enterrés.

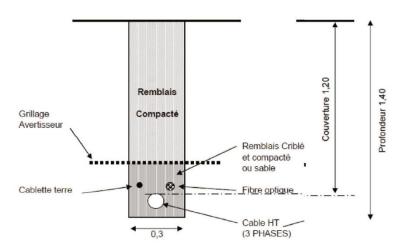


Figure 13 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.2.6. Poste de livraison

L'électricité produite par les éoliennes, transportée par le réseau de câblage inter-éoliennes, est regroupée dans un poste de livraison. Le poste source est désigné par le gestionnaire du réseau. Dans le cas présent, le poste-source envisagé pour le raccordement électrique (postes 63 kV) se situerait soit à Champigny les Langres (à environ 24 km au Nord), soit à Vingeanne (poste en cours de création) (à environ une vingtaine de kilomètres également au Sud).

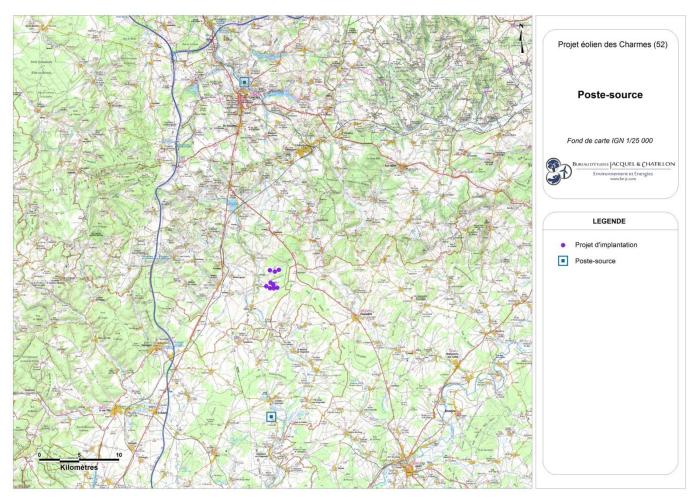


Figure 14 : Hypothèses pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.3. FONCTIONNEMENT DE L'EOLIENNE

La machine et les pales sont prévues pour la classe 3a selon la norme IEC 61400-1. Le mât, la nacelle et les pales du rotor sont conçus et certifiés selon les normes nationales et internationales sur les éoliennes.

La nacelle avec le rotor est logée sur le mât via un dispositif pivotant. Son orientation est adaptée automatiquement à la direction du vent par le système contrôle-commande à l'aide du système d'orientation. Le rotor est contre le vent. La transformation de l'énergie du vent en énergie électrique a lieu par une génératrice. La limitation de puissance a lieu en modifiant l'angle de calage des pales. Le système à pas variable consiste en trois commandes et entraînements indépendants, un pour chaque pale.

La structure porteuse de la nacelle est composée d'un châssis machine coulé, d'un châssis générateur soudé et d'une structure porteuse métallique comme voie de roulement pour la grue de bord. La structure porteuse métallique a également pour fonction l'accueil du revêtement de la nacelle. Celui-ci est constitué de plastique renforcé de fibres de verre. L'espace intérieur est conçu avec assez d'espace pour pouvoir effectuer tous les travaux avec le toit fermé. Il y a plusieurs écoutilles donnant accès au moyeu du rotor ou aux structures du toit. Sur le toit se trouve le système anémométrique redondant et les feux de balisage de nuit et de jour.

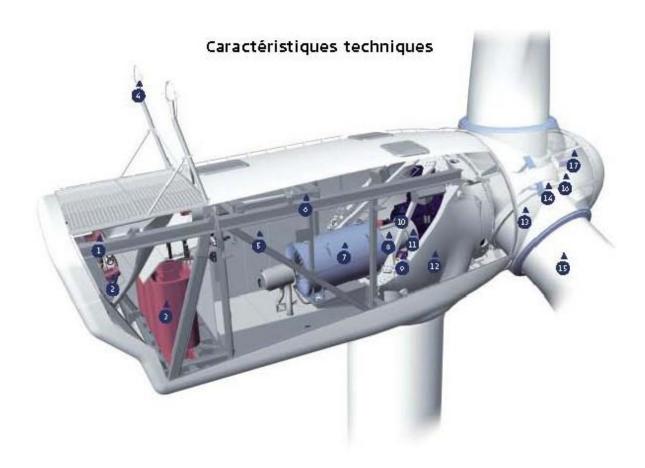
La commande de l'éolienne est entièrement automatisée. Elle interroge constamment tous les capteurs connectés, traite les données et utilise le résultat pour former les paramètres de commande de l'éolienne. L'éolienne travaille avec deux instruments de mesure pour capter les données du vent. Un instrument est employé pour la commande et le deuxième surveille le premier. En cas de panne d'un instrument de mesure, l'autre contrôle l'éolienne. Un écran de contrôle, que ce soit au sein de l'éolienne ou encore à distance, permet de surveiller et de contrôler toutes les données d'exploitation. Les fonctions telles que le démarrage, l'arrêt ou l'orientation peuvent être exécutées par ce biais. Une télésurveillance de l'éolienne est prévue. Les erreurs peuvent être, sur demande, annoncées à un poste de commande par l'éolienne. Les données enregistrées par l'éolienne dans la journée sont récupérées une fois chaque nuit.

La commande de l'éolienne est dotée d'un système d'alimentation sans interruption (ASI). En combinaison avec les batteries logées dans le système à pas, l'éolienne peut être arrêtée en toute sécurité en cas de coupure de réseau. L'ASI assure le fonctionnement de la commande de l'éolienne, y compris l'enregistrement des données et la communication avec l'extérieur pendant environ 10 minutes. Pour l'arrêt à partir de la vitesse de rotation nominale, l'éolienne a besoin de seulement une à deux minutes, selon le programme de freinage. On peut ainsi continuer à surveiller l'état de l'éolienne jusqu'à ce que celle-ci soit arrêtée, ainsi que transmettre d'autres données depuis la commande de l'éolienne pour les analyser ultérieurement.

L'éolienne est munie de nombreux équipements et dispositifs garantissant la sécurité des personnes et des installations ainsi qu'un fonctionnement sûr et durable. Toutes les fonctions concernant la sécurité sont surveillées en redondance et, en cas d'urgence, peuvent déclencher un arrêt d'urgence de l'éolienne via des fonctions de sécurité subordonnées à la gestion de l'éolienne, même sans ordinateur de gestion ou alimentation externe. Les interrupteurs d'arrêt d'urgence sont aussi intégrés dans les fonctions de sécurité.

L'orientation des pales est le système de freinage de base. Le système à pas réunit trois entraînements d'orientation de pale indépendants. Dans l'hypothèse où un entraînement d'orientation de pale tomberait en panne, l'éolienne pourrait se mettre dans une position de sécurité. Les paramètres de fonctionnement sont conçus de telle manière que les contraintes mécaniques et électriques sur l'éolienne restent aussi faibles que possible tout en garantissant un rendement et une durée de vie maximale.





| 0 | Système de refroidissement | 0 | Pont roulant | 0 | Frein mécanique | 0 | Vêrin de rêglage de pas |
|---|--|---|------------------------|---|---------------------|---|-------------------------|
| 0 | Système de refroidisse- ment de l'alternateur | 0 | Alternateur OptiSpeed* | 1 | Chāssis | 0 | Régulateur du moyeu |
| 0 | Transformat eur | 0 | Couplage composite | • | B Roulement de pale | | |
| 0 | Anémomètre et girouette ultrasoniques | 0 | Moteur d'orientation | 0 | Moyeu | | |
| 0 | Régulateur supérieur VMP avec convertisseur | 0 | Multiplicateur | 0 | Pale | | |

Figure 15 : Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS)

I.5.4. PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN

Si la vitesse de démarrage est atteinte (3 m/s), l'éolienne passe à l'état « prêt à démarrer ». Tous les systèmes sont maintenant soumis à un contrôle et la nacelle s'oriente en fonction du vent. Si la force du vent augmente, le rotor commence à tourner plus rapidement. Lorsque la vitesse de rotation déterminée est atteinte, la génératrice est raccordée au réseau et l'éolienne commence à produire de l'électricité. Pendant le fonctionnement, la nacelle suit la direction du vent.

En cas de vitesses de vent faibles, l'éolienne fonctionne en mode de charge partielle. Les pales sont maintenues dans le lit du vent de manière optimale, ce qui leur permet de fonctionner continuellement dans la meilleure aérodynamique et avec une efficacité maximale. La vitesse de rotation du rotor passe en dessous de la vitesse nominale. La puissance générée par l'éolienne dépend dès lors de la vitesse du vent.

Lorsque la vitesse nominale du vent est atteinte (environ 11 à 13 m/s selon les modèles), l'éolienne entre dans le fonctionnement de charge nominale. Si la vitesse du vent augmente, la commande modifie l'angle de calage des pales de manière que la vitesse de rotation du rotor soit maintenue constante à la vitesse de rotation nominale et que l'éolienne produise constamment sa puissance nominale.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure (25 m/s), l'éolienne s'arrête ; l'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi, les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de vents violents sont considérablement réduites.

I.5.5. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT

I.5.5.1. Garanties financières

Consécutivement à la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ainsi que le Décret n°2012-633 du 03 mai 2012 (mis en application par les arrêtés du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières et relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines), déterminent les modalités suivantes pour le démantèlement du parc éolien terrestre et la réhabilitation du site. Enfin, l'Arrêté du 06 novembre 2014 modifiant l'Arrêté du 26 août 2011 précise qu'outre les aérogénérateurs, le démantèlement porte également sur les « postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. »

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement comprennent :

- O Le démantèlement des installations de production, y compris le système de raccordement au réseau,
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - > sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - > sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - > sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.
- La remise en état des terrains qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès [...],
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

« Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du Code de l'Environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en Figure 16.

L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière, par application de cette formule.

L'Arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. »

Un montant forfaitaire de 50 000 € indexé est défini par aérogénérateur et le nombre d'aérogénérateurs est pris en compte dans les modalités de calculs.

Conformément au Code de l'Environnement, les modalités de constitution de ces garanties sont définies suivant l'engagement écrit de la compagnie d'assurance du demandeur. Ces garanties sont réalisées soit au nom de la société mère, soit de ses sociétés de projet.

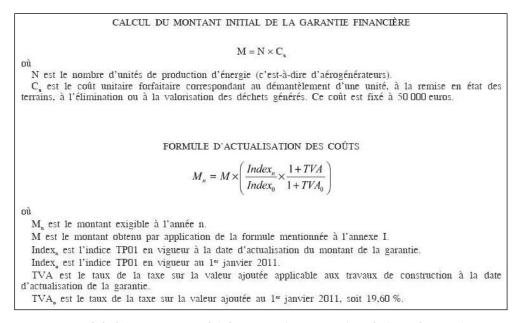


Figure 16 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : MEDDTL, Arrêté du 26 août 2011)

Enfin, les avis des propriétaires et des mairies sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation pour les parcelles concernées sont jointes au dossier (cf. Annexe I).

I.5.5.2. Travaux et nuisances

Les engins utilisés lors du démantèlement sont les mêmes que lors du montage (hormis les bétonnières), aussi les nuisances sont similaires, c'est-à-dire très faibles pour les habitants des communes en termes de flux d'engins et camions.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne pour la machine proprement dite.



I.5.5.3. Démontage de l'éolienne

Avant d'être démontée, l'éolienne en fin d'activité du parc est débranchée et vidée de tous ses équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

I.5.5.4. Démontage du poste de livraison

Pour chaque poste de livraison l'ensemble (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre.

La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

I.5.5.5. Démontage des fondations

Suite au démantèlement des éoliennes, les fondations de chaque éolienne sont supprimées jusqu'à une profondeur d'environ 1 m sous le terrain naturel, permettant une reprise de l'exploitation agricole.

Sont enfin supprimés tous les accès et aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne. Ces zones sont décapées de tout revêtement, les matériaux d'apport constituant la structure des chemins et des plates-formes sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

La terre végétale est finalement remise en place et les zones de circulation labourées.

CHAPITRE II. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE



Conformément au livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), outre la lettre de demande et la demande administrative présentées ici, les pièces suivantes, constitutives de la demande d'exploiter, sont jointes au dossier :

II.1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Le formulaire CERFA « Demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) », ainsi que les pièces requises au titre du Code de l'Urbanisme (habituellement pièces écrites de Permis de Construire) sont joints séparément au dossier.

II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE

L'étude d'impact sur l'environnement, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Unique. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude d'impact comporte également ses propres annexes techniques.

II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE

L'étude de dangers, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Unique. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude de dangers comporte également ses propres annexes techniques.

II.4. PLANS REGLEMENTAIRES

Enfin, les plans réglementaires suivants sont joints séparément au dossier, aux formats correspondant aux échelles précisées ; ils accompagnent les plans réglementaires réalisés au titre du Code de l'Urbanisme (habituellement plans de Permis de Construire) :

- O Plan de situation des installations projetées (à l'échelle 1/25 000),
- o Plans des abords des installations projetées jusque 600 m (à l'échelle 1/2 500),
- o Plans des abords des installations projetées jusque 35 m (par dérogation à l'échelle 1/500),
- O Plans de masse des installations projetées (à l'échelle 1/2 000),
- O Plans en coupes des installations projetées.

ANNEXES



DOSSIER ADMINISTRATIF

ANNEXE I : ATTESTATIONS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE

